

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 432

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Larrivé,
M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry,
M. Sermier, M. Aubert et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25 BIS, insérer l'article suivant:**

Les trois dernières phrases du dernier alinéa de l'article L. 342-7 du code de l'énergie sont supprimées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'exemption de la quote-part de raccordement pour l'éolien offshore, rajoutée par un amendement gouvernemental à la loi sur l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures en 2017. Cette exemption crée une distorsion de concurrence en France avec les autres filières (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, etc.).